



Échafaudages de façade

Sécurité lors du montage et du démontage

Le montage et le démontage des échafaudages de façade est un travail physique à la fois astreignant et dangereux. Peu d'activités professionnelles impliquent un risque d'accident comparable.

Le présent feuillet d'information indique des moyens permettant d'améliorer la situation, d'adapter le travail en fonction des besoins humains et de réduire le risque d'accident. Il s'adresse aux monteurs-échafaudiers, c.-à-d. aux employeurs et aux travailleurs chargés d'installer les échafaudages de façade.

1	Priorité à la sécurité!	4	5	Dangers liés à l'environnement et aux conditions climatiques	12
2	Remarques générales	5	5.1	Environnement	12
2.1	Protection des personnes	5	5.2	Conditions climatiques	12
2.2	Efficacité des mesures	5			
2.3	Objectifs de sécurité	5	6	Transport et manutention sûrs	13
3	Montage et démontage	6	6.1	Logistique de transport	13
3.1	Planification des travaux	6	6.2	Manutention	14
3.2	Sécurisation de la zone dangereuse	6	6.3	Engins de levage - transport avec grue	15
3.3	Manutention verticale de matériel	6			
3.4	Alignement et stabilisation de l'échafaudage	7	7	Aspects complémentaires	16
3.5	Distance par rapport à la façade	7	7.1	Conformité des équipements de travail	16
3.6	Étapes de montage	8	7.2	Équipements de protection individuelle	16
			7.3	Premiers secours	17
4	Montage sur toitures	10	8	Dispositions légales	18
4.1	Accès aux toits	10	9	Publications complémentaires	19
4.2	Toits pentus (inclinaison $\geq 10^\circ$)	10			
4.3	Toits plats ou faiblement pentus (inclinaison $< 10^\circ$)	10	Annexe		
4.4	Toitures non résistantes à la rupture	11		Résumé illustré et support pédagogique	

1 Priorité à la sécurité!

La participation de l'ensemble des intéressés est indispensable afin de garantir une plus grande sécurité lors du montage et du démontage des échafaudages.

- L'attitude des **cadres** joue un rôle capital. Ce sont eux qui établissent un concept de sécurité et de protection de la santé approprié et donnent les impulsions nécessaires afin de garantir des conditions de travail sûres.
- Le **personnel** doit respecter les règles de sécurité. La formation, la motivation et le contrôle jouent un rôle important à cet égard. Les chances de réussite augmentent si le personnel est impliqué suffisamment tôt dans les questions concernant la sécurité au travail.
- Le niveau de professionnalisme de la collaboration établie avec le **maître d'ouvrage** et les **planificateurs** est également important. La sécurité des échafaudages et des monteurs dépend en grande partie des indications de ces derniers. Vous trouverez notamment de plus amples informations à ce sujet dans la publication «Échafaudages de façade. La planification, gage de sécurité» (www.suva.ch/44077.f).

Pour tout renseignement complémentaire en matière de sécurité au travail, veuillez consulter les aides proposées:

- dans la **solution de branche n° 12 «Enveloppe des édifices et échafaudageurs»**
- auprès de la Société des entrepreneurs suisses en échafaudages (SESE)

Les entreprises soucieuses de la santé de leurs collaborateurs enregistrent non seulement une diminution des accidents, mais réalisent également des **économies de coûts**. Une baisse des accidents entraîne notamment:

- une baisse des jours d'absence
- une baisse de la fluctuation du personnel
- une baisse des primes d'assurance-accidents (la Suva restitue les économies réalisées aux entreprises assurées)
- une hausse de la productivité

2 Remarques générales

2.1 Protection des personnes

Les mesures de sécurité applicables en phase de montage et de démontage des échafaudages varient en fonction de l'environnement considéré. Il est important de «calculer large» en tenant compte de toutes les éventualités. Le premier pas consiste à se représenter la zone dangereuse (ou à l'examiner sur un plan) en répertoriant les personnes susceptibles de circuler à proximité de celle-ci et qui pourraient être en danger.

- Les **personnes privées** (circulant à l'extérieur du chantier en phase de montage et de démontage) doivent être tenues à l'écart de la zone dangereuse grâce à des dispositifs de sécurité collectifs tels que des barrières de protection ou autres.
- Les **tiers non impliqués** (qui travaillent sur le chantier sans participer au montage et au démontage des échafaudages) ne doivent pas circuler à proximité de la zone dangereuse et être également tenus à l'écart de celle-ci grâce à des dispositifs de sécurité collectifs tels que des barrières de protection.
- Les **tiers impliqués** dans le montage et le démontage des échafaudages (grutiers, opérateurs, chauffeurs étrangers au chantier) pénètrent parfois dans la zone dangereuse sans connaître les risques encourus et réagissent de manière incorrecte. Ces personnes doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Les **supérieurs hiérarchiques** (entrepreneurs, chefs de chantier et contremaîtres chargés de préparer et de contrôler les travaux) peuvent être appelés à pénétrer dans la zone dangereuse. Leur fonction les autorise à ordonner des mesures de sécurité et à en contrôler l'efficacité.
- Les **nouveaux collaborateurs** et les **travailleurs temporaires** doivent être instruits avant le début des travaux, car ils ne connaissent pas les conditions de travail et encourent des risques accrus.
- Les **échafaudiers** (ouvriers, chefs d'équipe et contremaîtres chargés des différents travaux) sont pratiquement toujours appelés à circuler à l'intérieur de la zone dangereuse: les mesures de sécurité sont destinées en tout premier lieu à la protection de ces personnes.

2.2 Efficacité des mesures

- Les mesures collectives (niveaux 1 à 3) telles que les garde-corps sont plus efficaces et durables que les mesures individuelles. Elles permettent de protéger plusieurs personnes, voire plusieurs entreprises.
- Les mesures individuelles (niveaux 4 et 5) telles que les règles de conduite et les équipements de protection individuelle sont moins efficaces. Elles sont soumises à des aspects comportementaux qui en neutralisent l'effet. Les règles de conduite sont souvent mal acceptées par le personnel.

Homme	Mesure	Danger	Efficacité
1 Élimination du danger			100 %
2 Éloignement de la personne			75 %
3 Dispositif de protection			50 %
4 Protection de la personne			25 %
5 Règles de conduite			10 %

1 Efficacité des mesures de sécurité.

Protection collective
Protection individuelle

2.3 Objectifs de sécurité

- Même si le niveau 5 demeure difficilement réalisable pour les entreprises qui n'ont pas encore défini de règles de conduite, il est indispensable de faire en sorte que les mesures actuellement appliquées puissent être développées vers un niveau de sécurité supérieur.
- Le niveau 3 constitue l'objectif de sécurité visé pour la protection des monteurs-échafaudiers.

3 Montage et démontage

3.1 Planification des travaux

La planification joue un rôle capital pour la sécurité et le bon déroulement des opérations de montage et de démontage des échafaudages. Elle commence en aval des travaux proprement dits.

La formation et la composition de l'équipe constituent un premier point important. La participation de nouveaux collaborateurs ou de travailleurs temporaires doit être mûrement réfléchie. Le cas échéant, il faut prévoir le temps nécessaire à la formation et à l'instruction de ces personnes.

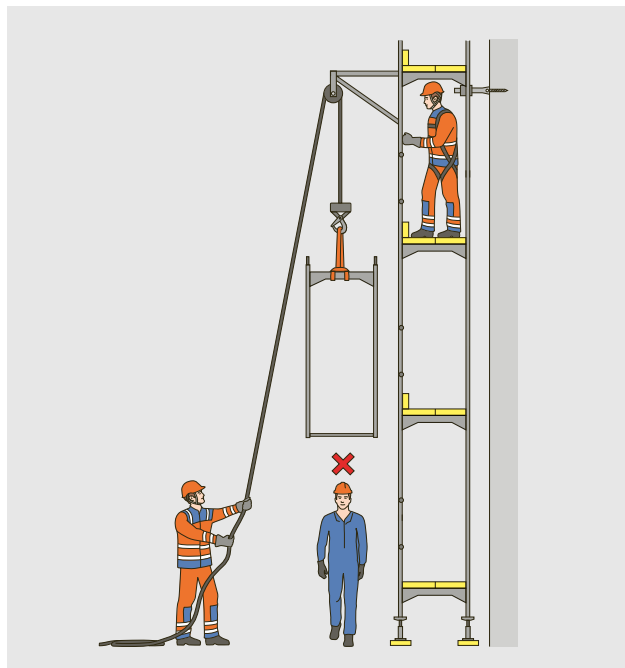
La prise en compte des caractéristiques de l'ouvrage considéré constitue un deuxième point important. Après avoir étudié les conditions du contrat d'entreprise, il faut procéder à l'examen pratique des travaux demandés (connaissance des lieux et de l'ouvrage).

La notice de montage et d'utilisation du fabricant de l'échafaudage est utilisée comme base de préparation des travaux de montage et de démontage. Elle contient une description détaillée des étapes successives à respecter afin de garantir la sécurité des opérations.

3.2 Sécurisation de la zone dangereuse

La zone de montage doit être aménagée de telle sorte que les personnes circulant à l'intérieur du chantier ne puissent pas être mises en danger par la chute d'objets (fig. 2).

En cas de danger pour les tiers et le public, il faut prévoir et installer des signalisations, des barrières, des palissades et autres. Pour en savoir plus à ce propos, voir chapitre 5.1.



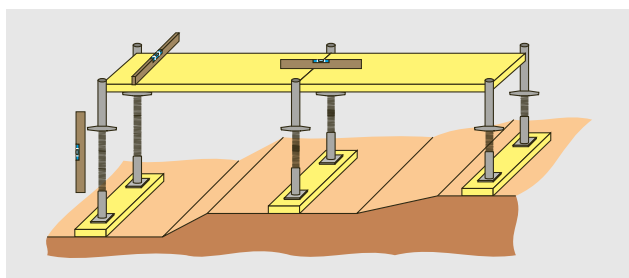
2

3.3 Manutention verticale de matériel

Les points à prendre en compte dans le cadre de la manutention verticale de matériel sont les suivants:

- si le transport s'effectue manuellement, au moins un monteur-échafaudeur doit être posté sur chaque pont; chaque monteur-échafaudeur doit être protégé par un garde-corps extérieur en trois parties et un garde-corps intérieur en deux parties (si distance par rapport à la façade > 30 cm et hauteur de chute supérieure à 2 m); en l'absence de garde-corps extérieur et intérieur, chaque monteur-échafaudeur doit porter en permanence des EPI antichute
- utiliser si possible des monte-charges ainsi que des treuils de levage
- observer les consignes du fabricant; certains exigent l'utilisation de monte-charges ou de treuils de levage à partir d'une hauteur de chute de 8 m

3.4 Alignement et stabilisation de l'échafaudage



3

Chaque échafaudage doit reposer sur une fondation résistante et être sécurisé contre le risque de glissement.

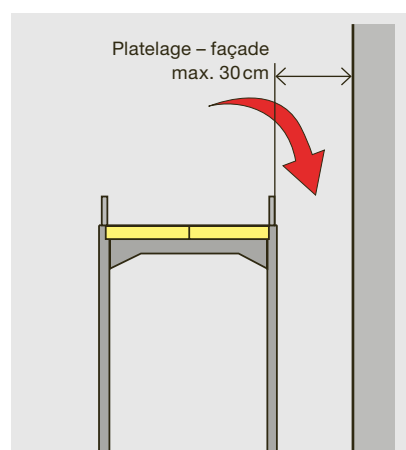
Les pieds d'appui doivent être calés sur des semelles assurant une répartition uniforme des charges verticales au sol.

Pour faciliter le montage, stabiliser l'ensemble et ménager le matériel, le pont inférieur doit être aligné le plus exactement possible dans les trois directions (fig. 3).

Remarque

Dans le cas des ouvrages neufs, il faut s'assurer que les zones remblayées, aux abords des murs extérieurs, ont été suffisamment compactées avant l'installation de l'échafaudage.

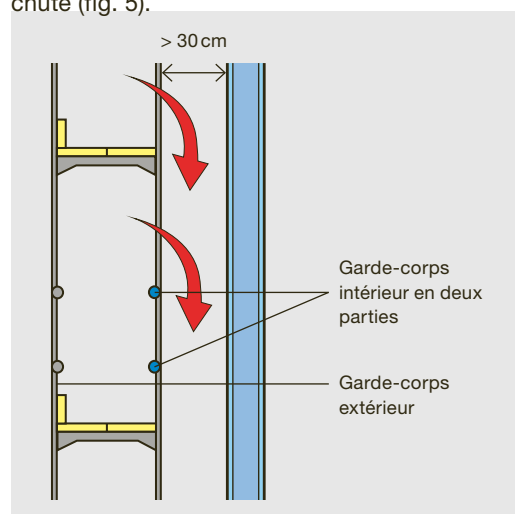
3.5 Distance par rapport à la façade



4

La distance entre la façade et l'échafaudage mis en place ne doit jamais être supérieure à 30 cm afin d'éviter tout risque de chute entre la façade et l'échafaudage (fig. 4).

Si une construction à ossature ou avec des éléments préfabriqués (métal, bois ou béton) requiert une distance entre la façade et l'échafaudage supérieure à 30 cm, il faut, après le montage du garde-corps extérieur, installer un garde-corps intérieur en deux parties, afin de protéger également le monte-échafaudeur contre le risque de chute (fig. 5).



5

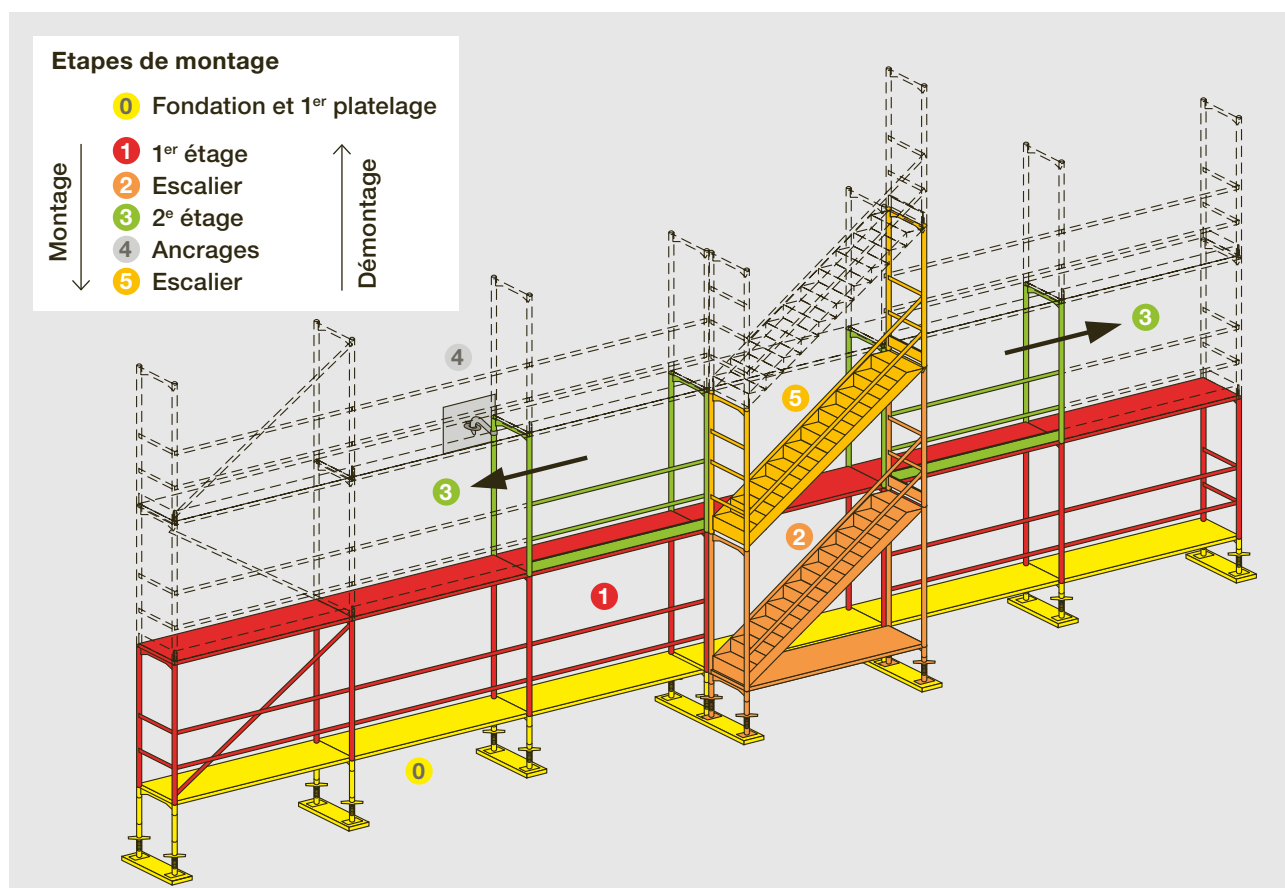
3.6 Étapes de montage

3.6.1 Montage pont par pont

La procédure correcte de montage et de démontage des échafaudages s'effectue d'un pont à l'autre, comme illustré à la figure 6.

3.6.2 Principes

- À partir d'une hauteur de **2 m**, le monteur-échafaudage doit être protégé, à tout moment et dans chaque situation, contre tout risque de chute.
- Sur le pont supérieur, le monteur-échafaudage doit s'assurer avec un dispositif de protection collective (garde-corps périphérique) ou individuelle (EPI antichute).



6 Ordre de montage correct (pont par pont)

3.6.3 Sécurisation permanente

À partir d'une hauteur de chute 2 m, le monteur-échafoyeur doit travailler en toute sécurité, à tout moment et dans chaque situation. Un dispositif de protection collective, tel qu'un système de garde-corps périphériques temporaires à l'avancement ou un système de garde-corps de montage type MDS, offre une protection optimale. Les EPI antichute permettent aussi de travailler en toute sécurité lorsqu'ils sont utilisés correctement.

Pour utiliser des EPI antichute, il faut avoir un espace libre suffisant. Si cet espace n'est pas garanti, il faut utiliser un garde-corps périphérique ou un garde-corps de montage.

3.6.4 Garde-corps intérieur en deux parties

Le monteur-échafoyeur qui se déplace sur l'échafaudage doit se protéger également contre le risque de chute vers l'intérieur du bâtiment. Un garde-corps intérieur en deux parties est nécessaire dans les cas suivants:

- lors du montage de l'échafaudage avant la construction de l'ouvrage, lorsque la hauteur de chute vers l'intérieur est supérieure à 2 m depuis les ponts;
- lorsque la distance entre la façade et l'échafaudage est supérieure à 30 cm et que la hauteur de chute vers l'intérieur du bâtiment dépasse 2 m (p. ex. construction à ossature ou avec des éléments préfabriqués).

3.6.5 Ancrages

Les ancrages sont installés ou enlevés au fur et à mesure des travaux de montage ou de démontage.

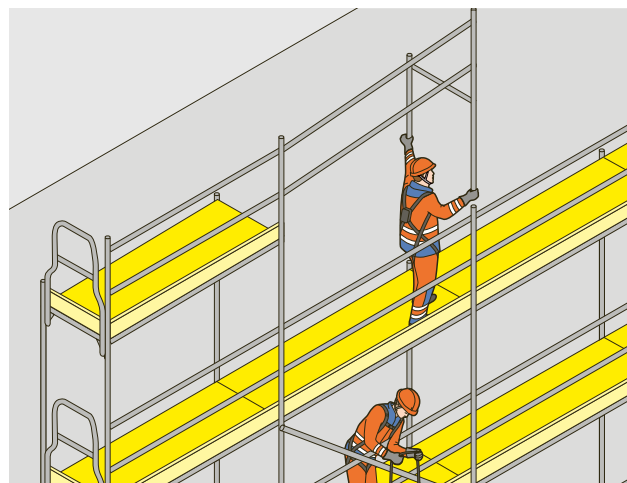
Les ancrages doivent présenter la résistance requise aux efforts de compression et de traction.

3.6.6 Accès et escaliers sûrs

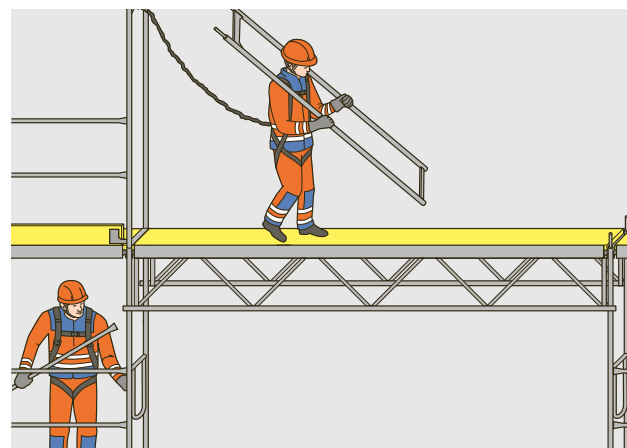
Des accès sûrs à tous les postes de travail sont requis.

Il est interdit d'escalader l'échafaudage. Cette règle s'applique dès le montage. L'escalier doit être installé avant de monter sur le pont supérieur (fig. 6).

Au démontage, chaque élément d'accès ne doit être enlevé qu'après avoir démonté tout le pont supérieur.

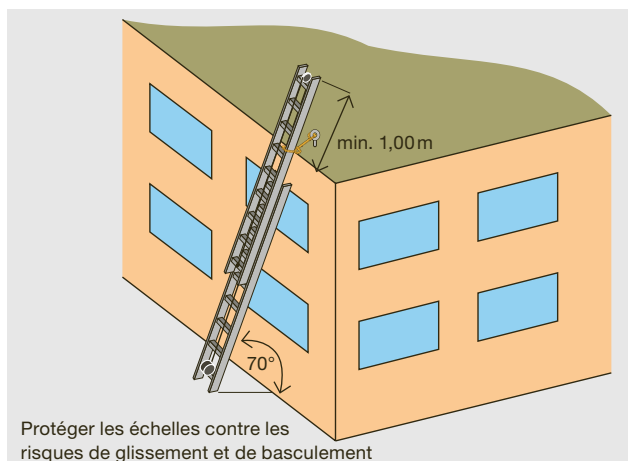


7 Un système de garde-corps périphériques temporaires à l'avancement offre une protection optimale.

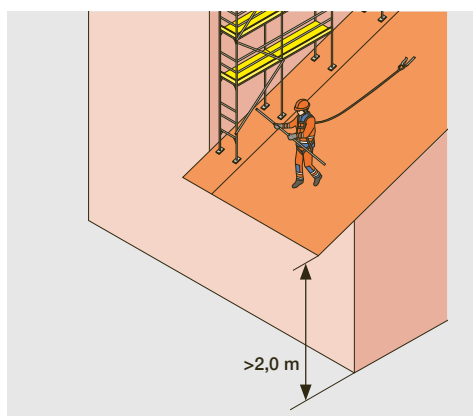


8 Sécurisation systématique et permanente avec des EPI antichute

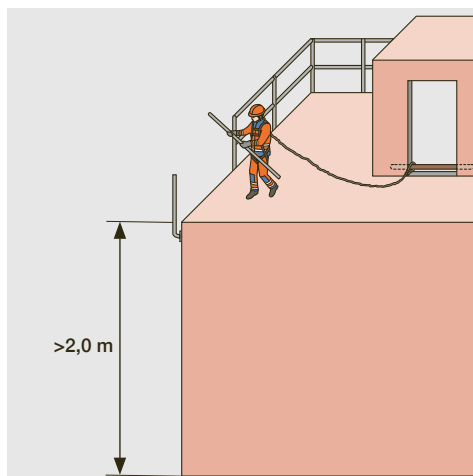
4 Montage sur toitures



9



10



11

Les mesures de protection énumérées ci-dessous doivent être prises avant le début des travaux de montage proprement dits.

4.1 Accès aux toits

Tous les échafaudages installés sur des toits doivent disposer d'accès sûrs (cage d'escaliers, ascenseur de chantier, échafaudage, échelle simple).

Les échelles simples (fig. 9) peuvent être utilisées comme moyen d'accès, mais uniquement pour des interventions de courte durée. Les échelles simples doivent alors:

- dépasser de 1 m le bord de toit
- former un angle d'env. 70° par rapport à la façade
- être protégées contre tout risque de glissement
- être protégées contre tout risque de basculement latéral

Pour accéder au toit depuis l'échelle en toute sécurité, il faut installer sur le toit un garde-corps périphérique temporaire ou utiliser des EPI antichute réglementaires.

4.2 Toits pentus (inclinaison $\geq 10^\circ$)

À partir d'une hauteur supérieure à 2 m, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées afin de prévenir les risques de chute lors du montage ou du démontage des échafaudages.

Pour les toits en pente $\geq 10^\circ$, les parois de retenue ou garde-corps périphériques doivent être installés avec des protections collectives telles qu'une nacelle élévatrice (PEMP) et un échafaudage roulant, ou si nécessaire, avec des harnais de sécurité, des cordes d'assurance et des ancrages adéquats.

4.3 Toits plats ou faiblement pentus (inclinaison $< 10^\circ$)

À partir d'une hauteur supérieure à 2 m, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées afin de prévenir les risques de chute lors du montage ou du démontage des échafaudages.

Pour les toits plats, les garde-corps périphériques doivent être installés avec des protections collectives telles qu'une nacelle élévatrice (PEMP) et un échafaudage roulant, ou si nécessaire, avec des harnais de sécurité, des cordes d'assurage et des ancrages adéquats.

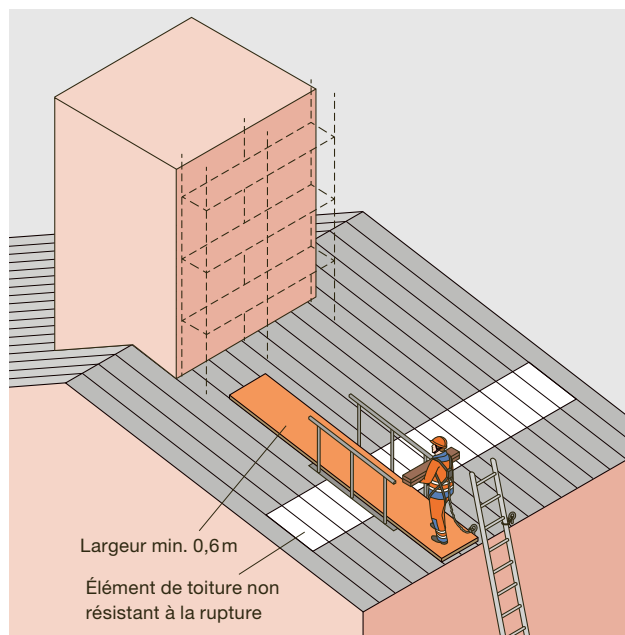
4.4 Toitures non résistantes à la rupture

4.4.1 Éléments de construction non résistants à la rupture

En cas de passage par-dessus des surfaces non résistantes à la rupture (p. ex. puits de lumière en matière synthétique ou panneaux translucides), il faut installer des passerelles d'accès d'une largeur minimale de 60 cm et munies de garde-corps périphériques des deux côtés, ou installer une protection solide recouvrant complètement les zones non résistantes à la rupture.

4.4.2 Toits composés de plaques en fibrociment

Les toits composés de plaques en fibrociment ne sont pas résistants à la rupture et leur accès est interdit en l'absence de mesures supplémentaires de protection contre les chutes (p. ex. filets de sécurité, échafaudages de retenue, passerelles résistantes à la rupture ou EPI antichute).



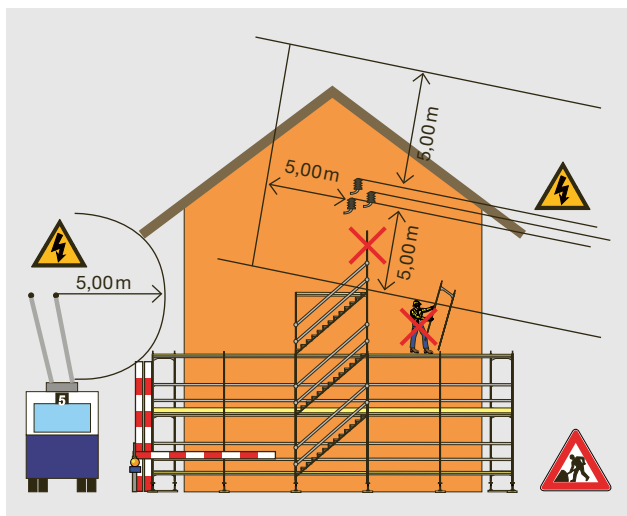
12 Sur un toit en tôle résistant à la rupture, passerelle d'accès passant par-dessus un panneau translucide.

5 Dangers liés à l'environnement et aux conditions climatiques

5.1 Environnement

Dans la plupart des cas, l'environnement et ses influences sont conditionnés par le site de l'ouvrage et ne peuvent pas être modifiés. Il convient donc d'adopter des mesures appropriées afin de prévenir les risques spécifiques.

Remarque: les propriétaires d'installations (lignes électriques aériennes, caténaires, voies ferrées, etc.) sont généralement compétents pour émettre des directives spécifiques en matière de sécurité, et ordonner la mise en œuvre des mesures correspondantes.



13

Cours d'eau: en cas travaux au bord ou au-dessus d'un cours d'eau avec risque de chute, les travailleurs doivent porter des gilets de sauvetage et avoir à disposition des équipements de sauvetage tels que des bouées de sauvetage, des cordages, des lignes de jet et des crochets.

Circulation routière et trafic de chantier: l'échafaudage et les voies publiques doivent être séparés de telle sorte qu'aucun accident ne puisse se produire ni d'un côté ni de l'autre; en cas d'interventions de brève durée dans la zone dangereuse, lors du montage des barrières de protection et de la mise en place des panneaux de signalisation, les travailleurs doivent porter des **vêtements de signalisation à haute visibilité**.

Sites de production: en cas de travaux sur des sites industriels, il faut se renseigner sur les mesures de sécurité supplémentaires en vigueur sur le site et veiller à ce qu'elles soient appliquées.

Installations ferroviaires: l'exploitant fournit des renseignements sur les mises à la terre requises, les gabarits à respecter, les distances minimales par rapport aux conduites électriques et autres mesures nécessaires.

Caténaires et lignes électriques aériennes: les propriétaires fournissent des renseignements sur les mises à la terre requises, les gabarits à respecter, les distances minimales par rapport aux conduites électriques et autres mesures nécessaires.

5.2 Conditions climatiques

Comme les échafaudiers et les ouvriers de chantier travaillent le plus souvent en plein air, il faut tenir compte des influences de la nature et des conditions climatiques.

- La chaleur et les rayons du soleil peuvent être nocifs pour la santé. Les travailleurs doivent donc disposer de suffisamment de boissons (pas d'alcool) et pouvoir se protéger contre les rayons UV avec des vêtements adéquats, des lunettes de soleil, de la crème solaire, ainsi qu'un protège-nuque en fonction de l'indice UV.
- Les vêtements de travail doivent être adaptés en fonction des saisons. Ils permettent de prévenir le risque de **refroidissement** et l'apparition de maladies rhumatismales.
- En cas d'**humidité** et de **pluie**, le personnel doit disposer de vêtements et de chaussures imperméables.
- Les risques de glissade et de chute augmentent en cas de **gel** et de chutes de **neige**: les surfaces enneigées ou verglacées doivent être déblayées et sablées. En outre, les travailleurs doivent porter des vêtements adaptés au travail par temps froid.
- Le risque de perte d'équilibre et de chute de matériel d'échafaudage insuffisamment ou pas du tout fixé augmente en cas de **vent** et de **tempête**. Il faut prendre les mesures requises et arrêter les travaux à temps.
- **Orages** et **éclairs**: arrêter immédiatement les travaux, danger de mort!

6 Transport et manutention sûrs

6.1 Logistique de transport

L'amélioration de la sécurité au travail est aussi une question de logistique de transport et de montage: plus l'organisation est bonne, plus le risque d'accident est faible.

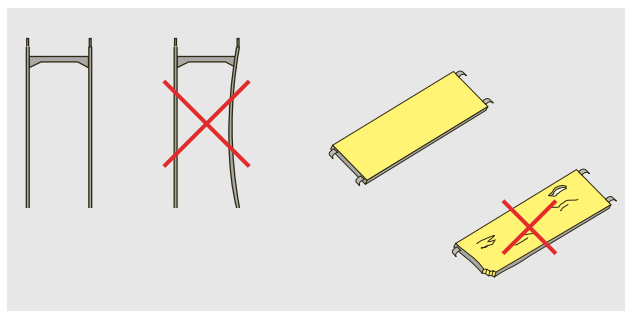
La logistique de transport débute par la préparation du matériel au magasin et finit une première fois lors du montage de l'échafaudage sur le chantier. Elle reprend ensuite lors du démontage et du regroupement du matériel sur le chantier et finit au dépôt ou lors du montage de l'échafaudage sur un autre chantier.

Les points suivants doivent être assurés tout au long de la logistique de transport:

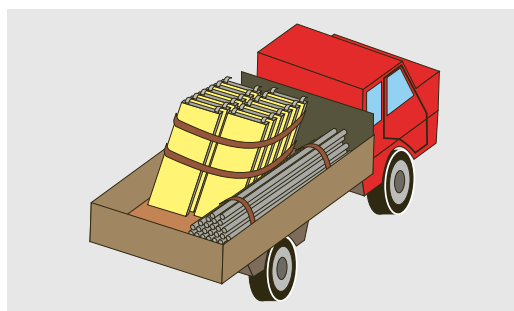
- **Tri et marquage du matériel défectueux** (fig. 14). Cette opération s'effectue de préférence lors du démontage, mais au plus tard avant chaque montage. Le matériel défectueux est marqué et retourné au dépôt afin d'être réparé ou éliminé.
- **Arrimage du matériel.** Le matériel est solidement arrimé de manière à ne pas bouger lors du transport (fig. 15). Cette préparation facilite aussi le déchargement et la répartition du matériel.
- **Enchaînement des opérations.** Le chargement et le déchargement à l'aide d'engins de levage (chariots élévateurs, grues) et le transport doivent être coordonnés les uns avec les autres.

Remarques:

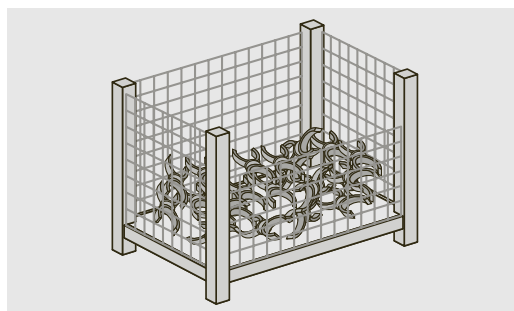
- Le petit matériel de montage est conditionné dans des contenants adaptés à l'utilisation d'engins de levage et de manutention (fig.16).
- Le matériel d'échafaudage est regroupé par type et transporté séparément au moyen de caisses ou de châssis (fig. 17).
- Les cadres et les plateaux sont aussi transportés de préférence dans des châssis de transport ou soigneusement attachés et empilés.
- Sécurisation du chargement: les véhicules ne doivent pas être surchargés. Le chargement doit être planifié de telle manière que personne ne soit mis en danger et que rien ne puisse tomber. Lorsque le matériel d'échafaudage est transporté dans des caisses ouvertes, sur des remorques, des ponts de camions ou des



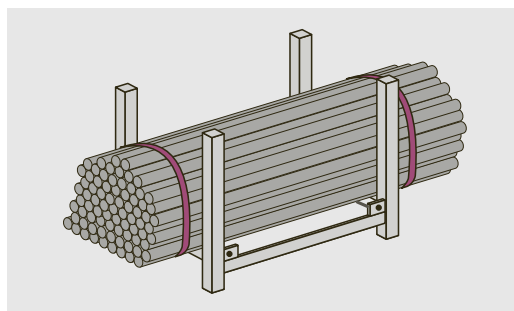
14



15



16



17

camions-plateaux, aucun élément ne doit pouvoir s'en-
voler ou tomber. Pour cela, il convient d'utiliser par
exemple des filets d'arrimage et de maintien du char-
gement. Voir art. 73 de l'ordonnance sur les règles de
la circulation routière (RS 741.11).

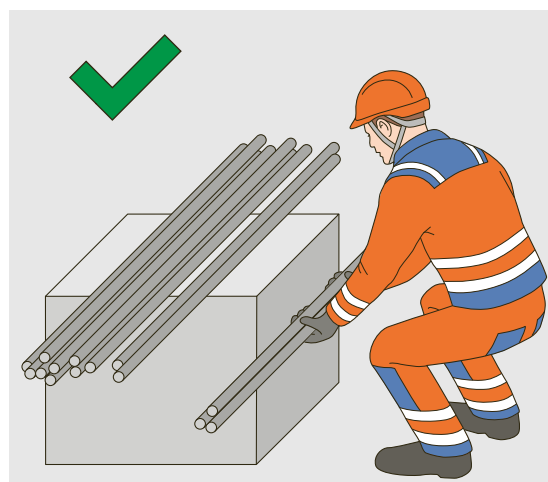
6.2 Manutention

Le levage et le transport des charges à la force des bras
implique des efforts physiques intenses pouvant provo-
quer des dommages corporels.

Le problème réside moins dans le poids des différents
éléments d'échafaudage que dans le volume total des
charges transportées à la main, qui varie entre 8 et
12 tonnes par jour et par travailleur, ce qui est évidem-
ment beaucoup trop.

Il est donc important que les équipements adéquats
soient à disposition et utilisés. Toutefois, le levage et le
transport manuels sont inévitables dans de nombreux
cas. Il faut donc que les travailleurs soient informés des
dangers pour la santé et des principes d'ergonomie inhé-
rents à la manutention des charges (voir publication Suva
«Soulever et porter correctement une charge»,
www.suva.ch/44018.f).

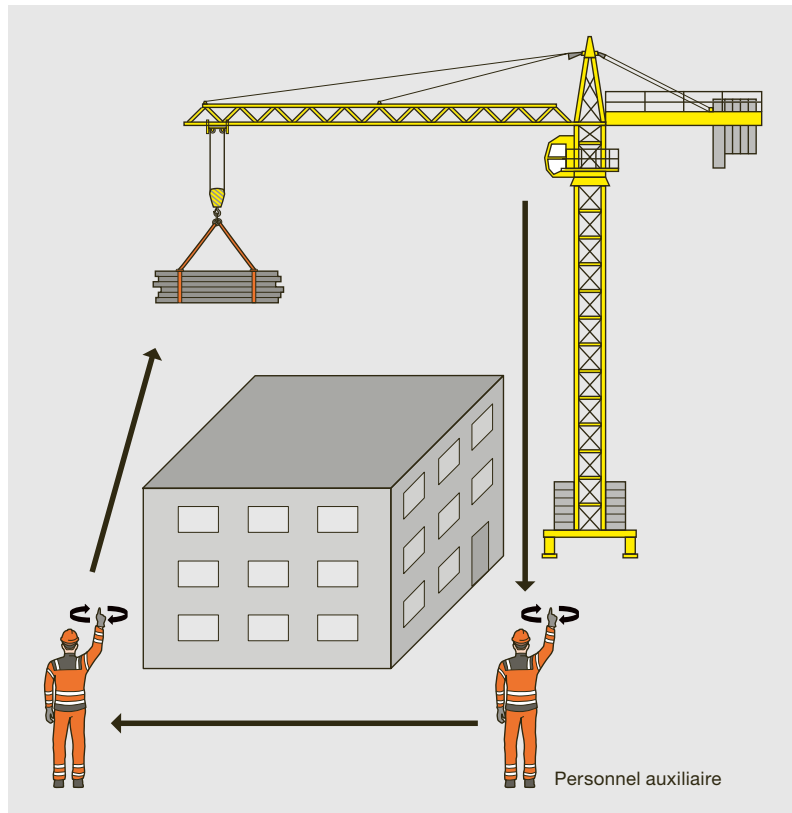
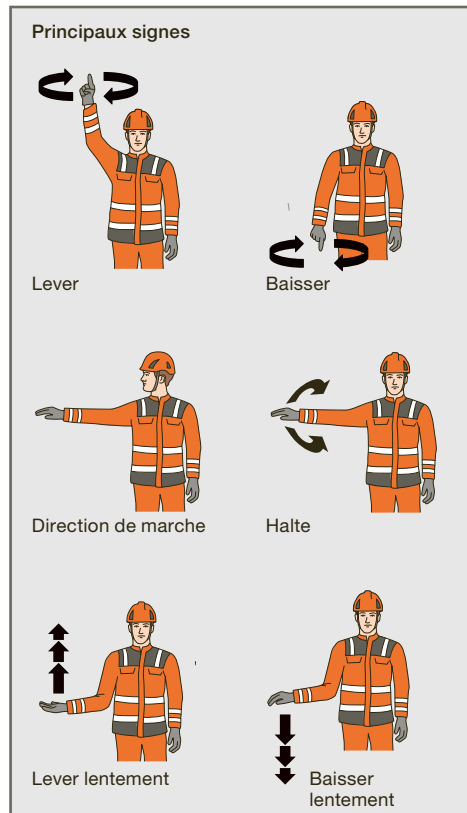
En savoir plus: www.suva.ch/ergonomie



6.3 Engins de levage – transport avec la grue

Le chargement et le déchargement du matériel transporté au moyen d'une grue (grue de chantier, camion-grue) constituent des situations propices aux accidents pouvant résulter d'erreurs humaines de la part du monteur ou du grutier. La formation et l'information jouent un rôle crucial à cet égard.

- Chaque collaborateur doit avoir été formé et instruit à l'élingage des charges (voir supports pédagogiques www.suva.ch/88801.f et www.suva.ch/88802.f).
- Chaque collaborateur doit connaître les signes conventionnels de communication visuelle avec le grutier (fig. 19).
- L'état des accessoires d'élingage (chaînes, câbles, sangles) doit être contrôlé avant chaque utilisation.
- Si on ne connaît pas le grutier: vérifier qu'il est titulaire d'un permis de grutier valide, convenir des signes de communication et préciser la mission.
- En l'absence de contact visuel, il faut employer du personnel auxiliaire (fig. 19).
- Le chargement transporté avec une grue doit être élingué de sorte que rien ne puisse tomber.



7 Aspects complémentaires

7.1 Conformité des équipements de travail

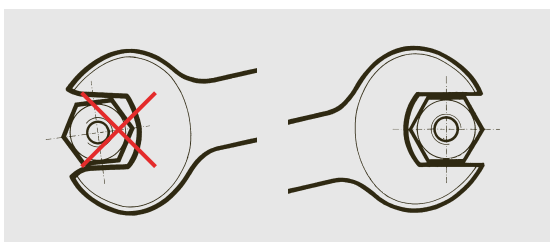
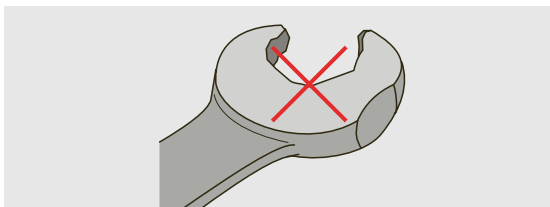
De manière générale, les équipements de travail comprennent l'ensemble des outils, engins, machines et installations utilisés au travail.

Dans le cas des échafaudages, il s'agit plus précisément du matériel d'échafaudage, des outils, des machines et des engins nécessaires à l'exécution des travaux (tournevis, perceuses, grues, véhicules, etc.).

Les équipements de travail doivent être utilisés et entretenus conformément à la notice de montage et d'utilisation du fabricant.

Avant chaque montage, il faut s'assurer que les **équipements généraux** (outils, machines, matériel d'échafaudage en vrac, platelages, etc.) utilisés aux différents postes de travail sont en parfait état de service et qu'ils peuvent être employés conformément à leur destination.

Après le montage, il faut s'assurer que les différents éléments du **matériel d'échafaudage installé** (échafaudages de chantier, échafaudages roulants, élévateurs temporaires, etc.) sont montés de manière correcte par rapport à l'ensemble de la structure et présentent les caractéristiques souhaitées (capacité de charge, stabilité, distances exigées, etc.).



20

7.2 Équipements de protection individuelle

Si les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé ne peuvent pas être éliminés par des mesures d'ordre technique ou organisationnel, ou ne peuvent l'être que partiellement, l'employeur doit mettre des équipements de protection individuelle (EPI) à la disposition des travailleurs.

L'acceptation du port des équipements de protection individuelle demande parfois un certain travail de persuasion, du temps et de la patience. Toutefois, il est bon de rappeler que les travailleurs sont tenus d'obéir aux consignes de l'employeur. Les collaborateurs doivent utiliser les EPI imposés par l'employeur et s'abstenir de porter atteinte à leur efficacité.



21

Les échafaudeurs utilisent notamment les EPI suivants:

- chaussures de sécurité montantes
- gants de protection
- vêtements de signalisation à haute visibilité
- lunettes de protection
- casques avec jugulaire
- harnais de sécurité, cordes d'assurance, antichutes à rappel automatique
- gilets de sauvetage (travaux à proximité d'un cours d'eau)

7.2.1 Travaux avec équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute)

Les travaux effectués au moyen d'EPI antichute exigent une formation et de l'entraînement, car sinon, le risque d'utilisation incorrecte est très élevé.

La formation pour travailler avec des EPI antichute doit être dispensée par des personnes attestant de la qualification correspondante et ayant des connaissances techniques et pratiques approfondies. En savoir plus:

www.suva.ch/epiantichute (durée minimale: 1 jour).

Les points à prendre en compte lors du montage d'un échafaudage de façade au moyen d'EPI antichute sont les suivants:

- identifier les points d'ancrage sur les échafaudages autorisés par le fabricant
- choisir dans la mesure du possible un point d'ancrage situé au-dessus du niveau de la tête
- utiliser dans la mesure du possible des dispositifs antichute à rappel automatique
- porter un casque de protection avec une jugulaire

Des offres de formation appropriées sont coordonnées par la Société des entrepreneurs suisses en échafaudages (adresse: www.sguv.ch).

7.3 Premiers secours

Le sauvetage des victimes d'accident doit être garanti en tout temps.

Les accidents, même bénins, engendrent des situations de stress pouvant induire des erreurs préjudiciables pour la victime.

Afin de limiter les risques, chaque équipe devra donc comporter:

- au moins un samaritain
- une trousse de secours, et
- la liste des numéros d'appel d'urgence

1	Ambulance	Tél. 144
2	Pompiers	Tél. 118
3	Police	Tél. 117
4	Chef	

22

Le numéro 144 est le plus important en cas d'accident grave (ambulance).

L'appel au numéro 144 permet de garantir que:

- les bonnes questions sont posées
- les instructions concernant la manipulation correcte du patient sont transmises
- les secours et l'ambulance sont rapidement sur place, même en cas de congestion du trafic

7.3.1 Sauvetage en cas de travaux en hauteur

Avant les travaux, et notamment en cas d'activité nécessitant des EPI antichute, il faut définir dans le concept de sécurité (art.4 OTConst) les procédures, les méthodes et le matériel de sauvetage nécessaires pour récupérer une personne qui serait suspendue dans son harnais après une chute. L'entreprise doit pouvoir assurer la réalisation du sauvetage dans un délai de 15 à 20 min. Par conséquent, elle ne peut pas se permettre d'attendre les équipes de secouristes, car cela prendrait trop de temps jusqu'à ce qu'elles arrivent.

8 Dispositions légales

En tant qu'employeur et monteur-échafaudageur, l'entrepreneur chargé de la mise en place d'un ouvrage, à savoir un échafaudage, assume d'importantes responsabilités.

- En tant qu'employeur (entrepreneur), il est responsable de l'organisation du travail sur le plan de la sécurité et répond du parfait état de service des installations et des équipements de sécurité. Il doit veiller à ce que l'ensemble du personnel d'encadrement communique les prescriptions de sécurité en vigueur, les fasse respecter et en contrôle l'application.
- En tant que monteur-échafaudageur, il est également tenu de veiller à ce que l'échafaudage soit monté et démonté conformément à la notice de montage et d'utilisation du fabricant.
- En tant qu'entreprise de construction d'échafaudages, il remet l'échafaudage au commanditaire et établit un rapport de contrôle à chaque étape de construction de l'échafaudage.

À ce propos, nous renvoyons le lecteur aux dispositions légales suivantes.

Art. 82 LAA

Loi sur l'assurance-accidents

¹ L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Art. 229 CP

Violation des règles de l'art de construire

Celui qui aura enfreint les règles de l'art (= normes, ouvrages spécialisés, prescriptions) en dirigeant ou en exécutant une construction ou une démolition et aura par là mis en danger sciemment la vie ou l'intégrité corporelle des personnes sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

En droit pénal, un échafaudage est considéré comme une construction.

Art. 3 OTConst

Planification de travaux de construction

¹ Les travaux de construction doivent être planifiés de façon que le risque d'accidents ou d'atteintes à la santé soit aussi faible que possible et que les mesures de sécurité nécessaires puissent être respectées, en particulier lors de l'utilisation d'équipements de travail.

LAA = loi sur l'assurance-accidents

CP = code pénal suisse

OTConst = ordonnance sur les travaux de construction

9 Publications complémentaires

- Échafaudages de façade. La planification, gage de sécurité, feuillet, www.suva.ch/44077.f
- Échafaudages de façade, liste de contrôle, www.suva.ch/67038.f
- Échafaudages roulants, liste de contrôle, www.suva.ch/67150.f
- Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants, dépliant, www.suva.ch/84018.f
- Travailler en toute sécurité dans les cages d'ascenseurs, feuillet, www.suva.ch/44046.f
- Ordonnance sur les travaux de construction, www.suva.ch/1796.f
- Garde-corps périphériques, fiche thématique, www.suva.ch/33017.f
- Platelages d'échafaudages de façade, fiche thématique, www.suva.ch/33020.f
- Platelages de ponts de ferblantier, fiche thématique, www.suva.ch/33021.f
- Paroi de protection de couvreur pour échafaudage de façade, fiche thématique, www.suva.ch/33022.f
- Parois de retenue sur le toit, fiche thématique, www.suva.ch/33023.f
- Garde-corps périphériques pour échafaudages de façade, fiche thématique, www.suva.ch/33024.f
- Accès aux échafaudages à l'aide d'escaliers, fiche thématique, www.suva.ch/33025.f
- EPI antichute utilisés lors des opérations de montage des échafaudages de façade, fiche thématique, www.suva.ch/33029.f

Vous trouverez ces publications à l'adresse
www.suva.ch/batiment.

Informations complémentaires au sujet des échafaudages:
www.suva.ch/echafaudages

Annexe: résumé illustré et support pédagogique

Le présent résumé peut également servir de support pédagogique et être utilisé à des fins de contrôle. Il est composé d'illustrations constituant un rappel des dispositions légales présentées dans l'ordre des différentes étapes de montage et de démontage d'un échafaudage de façade. Cette publication annexe peut être également obtenue séparément (www.suva.ch/44078/1.f).

Sécurité lors du montage et du démontage d'échafaudages de façade. Contribuez à la prévention des accidents!

Étapes de montage

0 Fondation et 1^{er} platelage

1 1^{er} étage

2 Escalier

3 2^e étage

4 Ancrages

5 Escalier

Montage

Démontage

Aménagement des postes de travail

Fondation et 1^{er} platelage

Distance par rapport à la façade

3 Garde-corps périphériques à l'avancement

3 Assurage permanent avec des EPI antichute

3 Garde-corps intérieur (constructions à ossature)

Travaux sur les toits

Toits plats < 10°

Toits pentus ≥ 10°

Surface non résistante

Équipements de protection individuelle

Vêtement de signalisation à haute visibilité

Lunettes de protection

Chaussures de sécurité montantes

Gants

Casques avec jugulaire

Dangers émanant de l'environnement

Numéros d'appel d'urgence

1 Ambulance	Tél. 144
2 Pompiers	Tél. 118
3 Police	Tél. 117
4 Chef	

Transport

Arrimage des charges

Accessoires de transport

Communication par signes

Soulever et porter

Suva, sécurité au travail, case postale, 6002 Lucerne, www.suva.ch/44078/1.f, tél. 021 310 80 40

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Suva

Sécurité au travail
Secteur bâtiment et génie civil
Case postale 287, 1001 Lausanne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/44078.f

Titre

Échafaudages de façade
Sécurité lors du montage et du démontage

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: décembre 2006

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

44078.f

